

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUIN 2025**  
-----

numéro
CC_250605_7

L'an deux mille-vingt cinq, le cinq juin,  
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt huit mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	32
exprimés	40
vote	
pour	40
contre	0
abstention	0

Présents :

Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Christophe ROMO, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Daniel VALETTE.

Absents avec pouvoirs :

Gaëlle LEVEQUE à Ludovic CROS, Jean-Marc SAUVIER à David BOSC, Nathalie ROCOPLAN à Gilles MARRES, Ali BENAMEUR à Fadilha BENAMMAR KOLY, Didier KOEHLER à Isabelle PEDROS, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Sophie PRADEL à Pierre-Paul BOUSQUET, Michel DRUENE à Bernard JAHNICH.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Alain VIALA, Luc BEVILACQUA, Izia GOURMELON, Fatiha ENNADIFI, David DRUART, Nathalie SYZ, Claude LAATEB, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Françoise OLIVIER, Clément THERY, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL.

<b>OBJET :</b>	<b>Convention de partenariat pour développer l'information sur le droit au logement au bénéfice des habitants de la Communauté de communes Lodévois et Larzac avec le Conseil départemental de l'accès au droit de l'Hérault et l'Agence départementale pour l'information sur le Logement de l'Hérault</b>
----------------	---

**VU** la convention de partenariat conclue le 23 février 2009 entre la Communauté de communes Lodévois et Larzac et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de l'Hérault, ayant pour objet de développer l'information sur le droit du logement au bénéfice des habitants de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

**VU** la convention de partenariat conclue le 26 septembre 2012 entre la Communauté de communes Lodévois et Larzac, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de l'Hérault et l'ADIL de l'Hérault, ayant pour objet de mettre en place de nouvelles modalités de réception du public suite à la création d'une maison de justice et du droit sur la Commune de Lodève,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat et de logement, la Communauté de communes Lodévois et Larzac a développé de nombreux outils d'accompagnement auprès des propriétaires et des locataires dans l'objectif de produire du logement en rénovation de l'habitat ancien et de lutter contre le logement indigne,

**CONSIDÉRANT** dans un territoire rural, la nécessité d'offrir un service public de proximité et de diffuser de l'information sur le droit du logement et de l'habitat au bénéfice des habitants du territoire de l'intercommunalité,

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**CONSIDÉRANT** que les CDAD pilotent la politique d'accès au droit à l'échelle départementale : chaque CDAD identifie les besoins, définit une politique locale et assure la gestion des lieux d'accueil et d'information du public dont il a la charge avec différents acteurs institutionnels, juridictionnels, professionnels du droit et associations,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Lodève accueille au sein de sa mairie la Maison de la justice et du droit émanant du CDAD et qui est, plus généralement, un lieu où toute personne peut bénéficier d'un accueil, d'une écoute, d'une information sur ses droits et obligations et, le cas échéant, d'une orientation vers le service compétent ou un spécialiste du droit,

**CONSIDÉRANT** que l'ADIL de l'Hérault, agréée et membre du réseau des Agences Nationales d'Information sur le Logement (ANIL), offre aux centres d'information sur l'habitat de Montpellier et de Béziers, ainsi que dans les permanences qu'elle assure dans le département, une information gratuite, neutre et complète sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement et à l'urbanisme : cette information avant tout préventive, permet à l'usager de mieux connaître ses droits et ses obligations, les solutions adaptées à son cas particulier et l'état du marché du logement, dans le but qu'il soit en mesure de faire un choix éclairé et de mieux prendre en charge son projet,

**CONSIDÉRANT** que le CDAD de l'Hérault s'engage à mettre à la disposition de l'ADIL de l'Hérault, à titre gracieux, pour la tenue de ses permanences par un conseiller juriste un bureau dans les locaux de la Maison de la justice et du droit de Lodève, confirmant l'intérêt de maintenir cette offre existante sous les anciennes conventions,

**CONSIDÉRANT** que l'ADIL de l'Hérault propose de réactualiser par une nouvelle convention le partenariat en redéfinissant notamment les nouvelles modalités d'intervention dont la possibilité des prises de rendez-vous par voie dématérialisée,

**Où l'exposé de Valérie ROUVEIROL et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention tripartite de partenariat avec le Conseil départemental de l'accès au droit de l'Hérault et l'Agence départementale pour l'information sur le logement de l'Hérault pour développer l'information sur le droit au logement au bénéfice des habitants de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondant à l'article 3-2 d'un montant de mille-quatre-cent-quatre-vingt-deux euros et quarante centimes (1 482,40 €) pour l'année 2025 au budget principal, chapitre 065, article 65568,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20250605-lmc118345-DE-1-1  
Date de télétransmission : 06/06/25  
Date de publication : 11/06/2025  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le cinq juin deux mille vingt-cinq  
Le Président,  
Jean-Luc REQUI



**CDAD  
de  
l'HÉRAULT**

**adil**  
de l'Hérault

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
2025**

**ENTRE**

**La Communauté de communes Lodévois et Larzac**, sise espace Marie-Christine BOUSQUET 1 place Francis MORAND 34700 LODÈVE et représentée par Jean-Luc REQUI, en qualité de Président,  
Ci-après dénommée la CCLL,

**ET D'UNE PART**

**Le Conseil départemental de l'accès au droit de l'Hérault**, sis place Pierre FLOTTE 34000 MONTPELLIER et représenté par Catherine LELONG, en qualité de Présidente du Tribunal judiciaire de Montpellier,  
Ci-après dénommée le CDAD,

**ET D'AUTRE PART**

**L'Agence départementale pour l'information sur le logement de l'Hérault**, association loi 1901, conventionnée par le Ministère en charge du logement, agréée par l'Association Nationale d'Information sur le Logement (ANIL), sise 4bis rue Rondelet 34000 MONTPELLIER et représentée par Vincent GAUDY, en qualité de Président, spécialement autorisé en vertu de la délibération du Conseil d'administration du 19 décembre 2024,  
Ci-après dénommée ADIL.

**PRÉAMBULE**

Une convention de partenariat a été conclue le 23 février 2009 entre la CCLL et l'ADIL pour une durée de douze mois, ayant pour objet de développer l'information sur le droit du logement au bénéfice des habitants du Lodévois et Larzac. Cette convention a été prolongée annuellement par avenants successifs jusqu'au 31 décembre 2011.

Dans le but d'harmoniser et d'optimiser l'information des habitants, la CCLL, l'ADIL et le CDAD se sont rapprochés pour définir conjointement de nouvelles modalités de réception du public suite à la création d'une maison de justice et du droit dans la Commune de Lodève où l'ADIL assurait depuis février 2011, une permanence bimensuelle d'information et de conseil.

Une convention tripartite a été signée en ce sens le 26 septembre 2012, renouvelée par avenants successifs jusqu'en 2024 et, aux termes de laquelle, d'une part la CCLL décidait de devenir membre de l'ADIL et apportait son soutien au fonctionnement de l'ADIL et, d'autre part, le CDAD mettait à disposition de l'ADIL un bureau dans les locaux de la maison de la justice et du droit de Lodève pour lui permettre la tenue de ses permanences.

Les parties conviennent de poursuivre leur partenariat et ont convenu ce qui suit, notamment s'agissant des modalités de prise de rendez-vous pour les usagers.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat en matière de diffusion de l'information sur le droit du logement et de l'habitat au bénéfice des habitants du Lodévois et Larzac et fixe également le montant de la contribution de la CCLL.

**ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET ET DURÉE**

La présente convention de partenariat prend effet à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025**.

En cas de reconduction, elle fera l'objet d'un avenant qui aura pour objet de prolonger pour une nouvelle année les actions prévues à la convention. Il permettra d'actualiser le montant de la cotisation de la Communauté de Communes tel qu'indiqué au paragraphe 3-2 et, de modifier le cas échéant, les modalités de réception du public, notamment en ce qui concerne les dates, lieux et fréquences des permanences assurées par l'ADIL.

Chacun des partenaires peut demander la résiliation de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis de trois mois, sans toutefois qu'aucune des parties ne puisse invoquer un quelconque droit à renouvellement.

### **ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DES PARTIES**

#### **3-1 - Engagements de l'ADIL**

L'ADIL a pour vocation d'informer, de définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information complète et gratuite du public (propriétaire, locataire, copropriétaire...) en matière de logement et d'habitat. Cette information doit donner à l'usager tous les éléments objectifs, lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant quels que soient la problématique exposée et le parcours résidentiel envisagé. Plus généralement l'ADIL contribue à l'accès au droit pour toutes les catégories de la population dans le domaine du logement. Elle a également pour mission de faire remonter l'information vers ses membres.

L'ADIL assurera chaque mois, deux demi-journées de permanence d'information et de conseil sur le territoire de la Communauté de communes, **le deuxième vendredi et le quatrième vendredi de chaque mois de 13h30 à 16h30 dans les locaux de la maison de la justice et du droit à Lodève, 7 place de l'Hôtel de ville.** En fonction des besoins des signataires de la présente convention, le jour et le lieu de la permanence pourront être modifiés d'un commun accord entre les parties.

Les usagers de l'intercommunalité pourront y rencontrer un conseiller juriste et obtenir gratuitement, par un conseil personnalisé, des réponses précises, complètes et objectives, à leurs interrogations d'ordre juridique, fiscal et financier en lien avec le droit du logement.

Afin de faciliter la prise de rendez-vous pour ces permanences, les usagers souhaitant consulter le juriste de l'ADIL prendront au préalable rendez-vous selon l'un ou l'autre des modalités suivantes :

- en ligne, sur la page d'accueil du site internet de l'ADIL de l'Hérault ([www.adil34.org](http://www.adil34.org))
- ou par téléphone via le secrétariat de l'ADIL de l'Hérault (04 67 555 555 taper 3).

Lors de chaque permanence, le juriste communiquera à la personne en charge de l'accueil la liste des personnes devant être reçues.

#### **Il est ici précisé :**

- que ces permanences seront suspendues au mois d'août. Elles pourront être suspendues au maximum deux fois par an dans le cas d'impossibilité de remplacement du juriste et à défaut de pouvoir être exceptionnellement reportées sur un autre créneau.
- que les modalités de réception indiquées ci-dessus pourront être adaptées en cas de survenance d'un épisode de crise sanitaire ou d'événements ne permettant pas d'assurer des permanences en présentiel. Dans un tel cas, en lien avec la CCLL et le CDAD, les rendez-vous physiques seront remplacés par des rendez-vous téléphoniques sur la plage habituellement réservée aux usagers du territoire intercommunal à la permanence de la CCLL.
- que les habitants de la CCLL pourront également accéder à de nombreuses informations sur le droit et le financement du logement ainsi qu'à des données relatives au marché de l'habitat sur le site internet de l'ADIL de l'Hérault [www.adil34.org](http://www.adil34.org).
- que dans l'intervalle, entre deux permanences, l'ADIL pourra fournir aux habitants de la CCLL toute information sur le droit et le financement du logement et données relatives au marché de l'habitat par les moyens suivants :
  - **sur rendez-vous** au centre principal de Montpellier au 4 bis rue rondelet, du lundi au vendredi (sauf le quatrième vendredi de chaque mois) ou au centre secondaire de Béziers au 173, avenue du Maréchal FOCH, pour un conseil personnalisé. La prise de rendez-vous s'effectuera selon les mêmes modalités qu'indiquées ci-dessus.
  - **permanence téléphonique** : du lundi au vendredi (sauf le quatrième vendredi de chaque mois) de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h (en appelant l'ADIL au 04 67 555 555 taper 1).
  - **par courriel** pour les questions simples en interrogeant les juristes de l'ADIL à partir du site internet [www.adil34.org/nous contacter/](http://www.adil34.org/nous%20contacter/).

L'ADIL établira chaque année, un bilan chiffré de la demande exprimée lors des permanences, ainsi que de l'ensemble des sollicitations recensées par l'ADIL provenant d'usagers de la CCLL.

L'ADIL se dote des moyens nécessaires pour en assurer la mise en œuvre. À ce titre, elle assure la gestion du personnel qu'elle est susceptible d'employer, sous sa seule responsabilité. Elle s'engage à respecter tout texte en vigueur, présent ou à venir, en matière de réglementation du travail.

### **3-2 - Engagements de la CCLL**

Membre de l'ADIL, la CCLL contribuera au fonctionnement de l'ADIL sous forme de subvention fixée à dix centimes par habitant (0,10 €/hab). Le nombre d'habitants est calculé à partir des données du dernier recensement de la population légale publié au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours. Pour 2025, il est de 14 824 habitants (recensement 2021 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025). La subvention représente donc mille-quatre-cent-quatre-vingt-deux euros quarante centimes (1 482,40 €).

Elle sera versée en deux fois :

- 50% à la signature de la convention (741,20€),
- 50 % sur présentation du rapport d'activité de l'année écoulée (741,20€).

Le paiement s'effectuera par mandat administratif sur le compte domicilié à la CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON MONTPELLIER – IBAN FR 76 1348 5008 0008 0009 4264 313 – CODE BIC : CEPAFRPP348.

En cas d'exercice de la faculté de résiliation anticipée prévue au deuxième alinéa de l'article 2, le montant de la cotisation sera recalculé au prorata du nombre de mois écoulé depuis sa prise d'effet sur la base des permanences effectivement assurées par l'ADIL.

### **3-3 - Engagements du CDAD**

Pour permettre au public d'être reçu dans de bonnes conditions et au conseiller juriste de remplir au mieux sa mission, le CDAD s'engage à mettre à la disposition de l'ADIL, à titre gracieux, pour la tenue de ses permanences un bureau dans les locaux de la maison de la justice et du droit de Lodève, présentant les caractéristiques suivantes :

- local propre et chauffé avec sanitaire à proximité, permettant d'assurer la confidentialité des entretiens avec les usagers venant consulter le conseiller juriste de l'ADIL,
- dans la mesure du possible un accès à internet,
- un espace destiné à l'attente pour le public,
- une signalisation de la permanence.

### **ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ – ASSURANCES**

Les activités de l'ADIL sont placées sous sa responsabilité exclusive.

### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DIVERSES – IMPÔTS ET TAXES**

L'ADIL se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la CCLL et le CDAD ne puissent être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Pour l'exécution des présentes les parties font éléction de domicile en leur siège respectif.

Fait à

**Pour la Communauté de communes  
du Lodévois et Larzac**  
Le Président  
Jean-Luc REQUI

**Pour le Conseil départemental  
de l'accès au droit de l'Hérault**  
La Présidente  
Catherine LELONG

**Pour l'Agence départementale  
pour l'information sur le logement de l'Hérault**  
Le Président  
Vincent GAUDY